

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 05
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Logements sociaux « Les Genêts » à GIVRAND : cession à la commune de GIVRAND des espaces verts

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'un ensemble de logements locatifs sociaux, sis à GIVRAND, rue de la Rousselotière, édifié sur la parcelle cadastrée AE 181.

Suivant délibération n° 2020-5-28 en date du 24 septembre 2020, la cession de divers logements sociaux au profit de la Société PODELIHA a été acceptée, dont les logements de GIVRAND.

Ladite Société a sollicité la Communauté de communes afin que les espaces verts sur la commune de GIVRAND soient détachés de la parcelle AE 181 et non intégrés dans la cession.

Aussi, la Communauté de communes a proposé à la commune de GIVRAND, de récupérer lesdits espaces à l'euro symbolique.

Un nouveau document d'arpentage a été établi en accord avec la commune de GIVRAND.

Il est proposé de céder les espaces verts à la commune de GIVRAND pour l'euro symbolique, considérant que la commune prendra à sa charge leur entretien.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes et les frais de notaire à la charge de la commune.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de céder pour l'euro symbolique à la commune de GIVRAND, les espaces verts détachés de la parcelle cadastrée AE n° 181.

Article 2 : de prendre en charge les frais de géomètre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.